

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2015

L'an deux mil quinze, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Virginie MACÉ, M. Didier DUVAL, adjoints et M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué.

M. Daniel LE COUSIN, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Nicole JUBERT, Mme Véronique FERMÉ, M. Benoit VAILLOT, Mme Isabelle LE GUELLEC, Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Virginie PERIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Sylvain CHARLOT, M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT, M. Jean-Luc ESPINASSE, Mme Claire CANARD, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), Mme Odile CADINOT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Pierre MÉLIAND).

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 09 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant TTC
7	09.03.2015	Contrat de maintenance défibrillateurs	SERVICE ASSISTANCE TECHNIQUE	489.60
8	10.03.2015	Contrat de maintenance air liquide	AIR LIQUIDE	552.00
9	23.03.2015	Contrat de prestation musicale 25/03/2015	SMB PRODUCTION	200.00
10	26.03.2015	Location d'un bail commercial- 35 rue du marché	ETURE	

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – RENOUELEMENT INTEGRAL DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION :

Rapporteur : M. Le Maire

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 18 avril 2014, sur la base d'une liste présentée par le groupe majoritaire, comportant parmi les noms proposés celui de l'exécutif de la collectivité.

Or, l'article 22 du code des marchés publics précise que la composition de la C.A.O. s'établit ainsi :

« *Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.* »

Contrairement aux membres, M. le Maire, en tant que Président de droit de la C.A.O., n'avait donc pas à être soumis à l'élection.

Renseignements pris auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime, seul un renouvellement intégral des membres de la C.A.O. permet de rectifier cette situation.

Au moins 6 membres de la C.A.O. ont donc donné leur démission. En effet, il peut être procédé à un renouvellement intégral, uniquement lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir le nombre de sièges auxquels elle a droit.

Il a donc été proposé de procéder à ce renouvellement intégral.

Pour mémoire :

- L'élection des membres de la C.A.O. a lieu à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public.
- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Un suppléant n'est pas le suppléant de la C.A.O. ou d'un titulaire, mais bien le suppléant d'une liste. *Par exemple : si une liste a obtenu 4 titulaires (les 4 premiers de la liste) le 5^{ème} de cette liste sera de plein droit « premier suppléant » et ainsi de suite.*
- Le Président de la C.A.O. peut se faire représenter par un membre de l'assemblée délibérante qu'il aura désigné par le biais d'un arrêté de délégation. (Ce représentant ne peut toutefois pas être choisi parmi les membres de la C.A.O.).

Il est proposé les 2 listes suivantes :

- Liste du groupe majoritaire : Claude PETIT, Véronique FERMÉ, Sylvain CHARLOT, Michel ALLAIS, Emmanuel HERBET. Suppléants de cette liste : Christine CHARLOT, Benoist VAILLOT, Bigué THÉBAULT, Virginie MACE, Isabelle LE GUELLEC.
- Liste du groupe minoritaire : Pierre MÉLIAND, Odile CADINOT. Suppléants de cette liste : Jean-Luc ESPINASSE, Claire CANARD.

Sont élus à bulletins secrets membres de la C.A.O. :

- Titulaires : Claude PETIT, Véronique FERMÉ, Sylvain CHARLOT, Michel ALLAIS, Pierre MÉLIAND.
- Suppléants : Emmanuel HERBET, Christine CHARLOT, Benoist VAILLOT, Bigué THÉBAULT, Odile CADINOT.

***Vote : 21 Voix pour la liste du groupe majoritaire, 5 Voix pour la liste du groupe minoritaire et un bulletin nul.
La CAO se compose alors de 4 sièges du groupe majoritaire et d'un siège du groupe minoritaire.***

Commentaires :

Pendant l'élection des membres de la C.A.O., M. le Maire remercie les personnes ayant contribué à l'animation pendant le week-end de Pâques, notamment les deux élus responsables, M. DUVAL et M. TARVERNIER ainsi que Mme CHARLOT qui a également apporté son concours. M. le Maire rappelle la philosophie du « strongman » : à l'origine, dans les foires, il y avait des démonstrations de force. M. le Maire indique que ce type d'opération sera renouvelé, le souhait étant que la foire de Duclair se distingue des autres foires.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE - VENTE DE LA PARCELLE AK 56 – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 56, située au hameau du Claquemeure, Allée des Charmilles, pour une contenance de 524 m².

Cette parcelle, qui est enclavée entre 3 propriétés (habitat individuel), nécessite un entretien régulier (15 tontes annuelles) et chronophage.

D'autre part, cette parcelle n'apporte aucune plus-value au patrimoine de la Ville, et ne répond en rien à un besoin de conservation pour un éventuel projet municipal.

Dans ce contexte, il est opportun de vendre cette parcelle.

Vu les avis des commissions municipales voirie, urbanisme, cadre de vie (en date du 22 août 2014) et finances, développement économique, emploi (en date du 24 novembre 2014, du 27 février 2015 et du 27 mars 2015),
Vu l'avis n° 2014 222V2028, délivré par France Domaine en date du 14 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de vendre la parcelle cadastrée AK 56, située au hameau du Claquemeure, Allée des Charmilles, d'une contenance de 524 m²,
- Décide de vendre ce terrain au prix de 14 000 € nets vendeur, avec une marge de négociation de 10%, conformément aux indications de l'avis délivré par France Domaine en date du 14 novembre 2014,

- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que la recette correspondant à la vente de ce terrain sera imputée au budget de la Ville, en section d'investissement, chapitre 024.

Annexe : Avis délivré par France Domaine.

Vote : adopté à la majorité (une abstention de M. ESPINASSE et 4 voix contre : M. DUFORT, Mme CADINOT par procuration à M. MÉLIAND, Mme CANARD et M. MÉLIAND).

Commentaires :

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain qui coûte à la Ville, en raison de tontes régulières. Il précise également que ce terrain est situé près de la forêt, dans un secteur où les habitations ont toutes un jardin de plus de 500 m².

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE - VENTE DE LA PARCELLE AR 49 – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 49, située Route de Rouen, pour une contenance de 439 m². Cette parcelle, qui est en nature de jardinet entre la Route de Rouen et la Seine, est inconstructible (zone NDr du P.O.S. (zone naturelle à protéger liée aux risques d'effondrement)), nécessite un entretien régulier. D'autre part, cette parcelle n'apporte aucune plus-value au patrimoine de la Ville, et ne répond en rien à un besoin de conservation pour un éventuel projet municipal.

Dans ce contexte, il est opportun de vendre cette parcelle.

Vu les avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi (en date du 27 mars 2015), Vu l'avis n° 2015 222V0319, délivré par France Domaine en date du 5 février 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de vendre la parcelle cadastrée AR49, située Route de Rouen, pour une contenance de 439 m²,
- Décide de vendre ce terrain au prix de 4 390 € nets vendeur, avec une marge de négociation de 10%, conformément aux indications de l'avis délivré par France Domaine en date du 5 février 2015,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que la recette correspondant à la vente de ce terrain sera imputée au budget de la Ville, en section d'investissement, chapitre 024.

Annexe : Avis délivré par France Domaine.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. ESPINASSE indique ne pas avoir souvenance de l'évocation de ce point en commission urbanisme, cadre de vie. Il demande si l'on pourrait envisager une aire d'accueil pour camping-cars à cet endroit.

M. le Maire précise que vu que le terrain est en pente, cela ne paraît pas possible et que cette aire d'accueil est prévue ailleurs. M. le Maire ajoute que, pour ce terrain, le principe est le même que pour le précédent, à savoir éviter d'avoir à l'entretenir. M. le Maire précise que la personne qui l'achètera ne pourra en faire qu'un espace vert.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ – PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DE LA COUR MOUTY – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Le Maire

Lors de la réunion du 9 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle cadastrée AV 107 P, dénommée « Cour Mouty » située en centre-ville, pour une contenance de 2 000 m².

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire de procéder au déclassement du terrain « Cour Mouty », ce dernier étant à usage de parking, depuis le départ des services techniques.

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'engager la procédure de déclassement de la parcelle cadastrée AV 107 P, dénommé « Cour Mouty » située en centre-ville, pour une contenance de 2 000 m²,
- De lancer l'enquête publique,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que toutes dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, en section d'investissement, chapitre 20, à l'article 2033.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. MELIAND indique que le déclassement est proposé ce soir mais qu'il ne se souvient pas avoir voté le classement.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un classement « de fait », lié à l'usage et que la délibération proposée est une conséquence de cette situation.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2013 (CREA) :

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), M. le Président de la METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE adresse chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement. Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du C.G.C.T., ce rapport, concernant l'exercice 2013 a été transmis à la Ville.

Il est sur CD-Rom et consultable auprès de la direction générale de la Mairie.

S'agissant d'une simple communication, ce dossier ne donne pas lieu à un vote de la part de l'assemblée délibérante, mais à une prise d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2013 transmis par la CREA et **n'émet pas de remarque.**

FINANCES-COMPTES DE GESTION 2014 VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2 et suivants,

Monsieur PETIT informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Mme RUFFE, trésorière en poste à la perception de Duclair et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif de la commune.

Monsieur PETIT précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Vu l'avis favorable de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 13 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Annexe : compte de gestion 2014 Ville fourni par le Trésor Public.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES-COMPTE DE GESTION 2014 Z.A.DES MONTS :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2 et suivants,

Monsieur PETIT informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Mme RUFFE, trésorière en poste à la perception de Duclair et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif de la commune.

Monsieur PETIT précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Vu l'avis favorable de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 13 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Annexe : compte de gestion 2014 Z.A. des Monts fourni par le Trésor Public.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. ESPINASSE demande si ce vote a lieu pour la dernière fois.

M. PETIT répond que la Trésorerie de Duclair a demandé de procéder ainsi cette année.

M. le Maire précise que la Ville est toujours propriétaire des terrains.

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

M. le Maire quitte la salle, le temps de la présentation et du vote du compte administratif, et passe la présidence de la séance au doyen de l'assemblée délibérante, M. Claude PETIT.

Vu les explications fournies par M PETIT, Adjoint aux Finances,

Vu l'avis favorable de la commission municipale finances, développement économique, emploi en date du 13 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constata que la comptabilité principale de la commune est en concordance avec le compte de gestion du Receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie), comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RÉSULTAT
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DE CLOTURE
EXERCICE 2014	3 857 158.03 €	3 929 914.78 €	1 305 379.30 €	663 314.39 €	
<i>RESULTAT EXERCICE 2014</i>		72 756.75 €		-642 064.91€	-569 308.16 €
<i>REPRISE RÉSULTAT 2013 excédent fonctionnement et investissement (2)</i>		586 684.26€		1 654 051.43 €	2 240 735.69 €
RESULTAT GLOBAL 2014 1+2)	3 857 158.03 €	4 516 599.04 €	1 305 379.30 €	2 317 365.82 €	
EXCEDENT. 2014 A REPORTER /2015		659 441.01 €		1 011 986.52€	1 671 427.53 €
<u>RESTES A REALISER 2014 REPORTE au BP 2015</u>			23 289.00 €	58 389.00 €	
<u>RESTES A REALISER SOLDE EXCEDENTAIRE</u>				35 100.00 €	
<u>CLOTURE 2014 AVEC RESTES A REALISER</u>					
<u>SOLDE EXCEDENTAIRE</u>		659 441.01 €		1 047 086.52 €	
<u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2014</u>					1 706 527.53 €

Annexe : compte administratif 2014 Ville.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 Z.A. DES MONTS :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu l'avis favorable de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 13 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Adopte le compte administratif de l'exercice 2014 du Terrain des Monts, arrêté comme suit :*

	INVESTISSEMENT 2014	FONCTIONNEMENT 2014
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
Résultats antérieurs 2013	- 45 930.19 €	899.33 €

Résultat global de clôture

-45 930.19 €

899.33 €

Annexe : compte administratif 2014 Z.A. des Monts.*Vote : adopté à l'unanimité.***FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2014 AU BP 2015 VILLE :***Rapporteur : M. Claude PETIT***Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil.**

Vu le résultat des clôtures de l'exercice 2014 qui s'établit comme suit :

Section d'investissement 2014 :

Résultat déficitaire de l'exercice 2014 :	- 642 064.91 €
Report antérieur :	1 654 051.43 €
Excédent de clôture 2014 :	1 011 986.52 €
RAR 2014: Dépenses arrondies :	23 289.00€ €
Recettes :	<u>58 389.00€ €</u>
	= 35 100.00 €
Excédent avec RAR :.....	1 047 086.52 €

Section de fonctionnement 2014 :

Résultat de l'exercice 2014 :	72 756.75 €
Report antérieur :	586 684.26 €
Excédent de clôture 2014 :	659 441.01 €

Fonctionnement + Investissement***Excédent global de clôture : 1 671 427.53 €*****Soit un excédent global de clôture avec intégration des R.A.R = 1 706 527.53 €.**

Vu l'avis favorable de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 13 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de reporter au BP 2015 en :

- *section d'investissement : l'excédent d'investissement 2014 de 1 011 986.52 €*
- *section de fonctionnement : l'excédent de fonctionnement 2014 de 659 441.01 €.*

*Vote : adopté à l'unanimité.***FINANCES-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2015 :***Rapporteur : M. Claude PETIT*

Les règles relatives au versement des subventions ont été clarifiées à compter de 2006 lors de la simplification de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le principe demeure que le versement d'une subvention fait l'objet de deux délibérations distinctes :

- Ouverture de crédits au budget sans individualisation
- Octroi de la subvention (délibération créatrice de droit pour le tiers recevant la subvention).

Vu les crédits inscrits au budget primitif, à l'article 6574.

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 17 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions pour l'année 2015, aux associations suivantes :

F.C.L.T.D.	7 000 €
D.A.C. SECTION ATHLETISME	3 000 €
LES AILES DE DUCLAIR	100 €
LES PLUMES DUCLAIROISES	300 €
TENNIS CLUB DE DUCLAIR	4 300 €
JUDO CLUB	1 446 €
TAEKWONDO	800 €
SPORT AVENTURE PASSION	300 €
ENTENTE CYCLISTE	400 €
CRECHE HALTE GARDERIE	8250 €
LE RAPPEL	2653 €
LES JARDINS OUVRIERS	350 €
LE CANARD DE DUCLAIR	200 €
ATELIER PAUL MASCARD	434 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 750 €
SAPEURS POMPIERS	2 500 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	250 €
DUCLAIR ENVIRONNEMENT	100 €
COMITE DES FETES DES MONTS	612 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	750 €
ASSOCIATION TRANSFERT	150 €
LA JOIE DE VIVRE	860 €
ASSOCIATION CHATEAU DU TAILLIS	630 €
D.D.E.N.	165 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	3 900 €

En ce qui concerne les subventions supérieures ou égales à 15 000 €, il est préconisé un paiement en 2 échéances. Les modalités de ces versements seront donc définies dans une convention passée entre la ville de Duclair et les associations concernées.

Les associations bénéficiant de ces subventions et leurs montants sont désignés ci-dessous :

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	109 115€
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	15 630 €
THEATRE EN SEINE	70 000 €

Pour mémoire : Il a été rappelé aux membres des associations figurant dans les listes ci-dessus qu'ils ne doivent pas participer au vote pour leur propre association.

Vote : adopté à l'unanimité, excepté pour l'association F.C.L.T.D. : Vote à la majorité (4 voix contre : Mme CADINOT par procuration à M. MÉLIAND, Mme CANARD, M. ESPINASSE et M. MÉLIAND).

Commentaires :

M. DUFORT indique qu'il déplore que les trois dernières commissions de finances se soient déroulées en semaine.
M. DUFORT indique que si le conseil vote une subvention de 7000 € pour le F.C.L.T.D., ce club présentera un exercice négatif en fin d'année. Il précise que 15 000 € ont été engagés pour solder le contrat de l'emploi sport qui a travaillé au 1er trimestre 2015. M. DUFORT indique avoir noté, dans le compte-rendu de la commission de finances, que M. l'Adjoint aux finances devait rencontrer le club, ce qui –selon lui – n'a pas été fait. M. DUFORT fait part de l'étonnement du groupe minoritaire concernant cette baisse car M. le Maire avait indiqué, lors du débat d'orientations budgétaires, que la Ville avait décidé de ne pas baisser les subventions aux associations. Il précise que le groupe minoritaire propose que le montant de la subvention au F.C.L.T.D. soit identique à celui de 2014.
M. le Maire indique être un peu gêné que ce soit M. DUFORT qui intervienne sur ce sujet, étant donné qu'il est membre de cette association.

M. le Maire indique que la règle, claire, est de ne pas baisser les subventions mais que nous sommes sur un cas particulier : la subvention visait à financer un emploi, qui aujourd'hui n'est plus. M. le Maire précise que cela ne veut pas dire que si le club justifiait la nécessité d'obtenir ce soutien de la Ville, la subvention n'arriverait pas par ailleurs. M. le Maire précise que M. PETIT, comme il l'a indiqué lors de la réunion de la commission, souhaitait rencontrer le club afin de pouvoir avoir quelques explications.

S'adressant à M. DUFORT, M. PETIT indique être très surpris et demande des documents comme quoi le club lui a demandé rendez-vous. M. PETIT précise qu'il avait vu le président du club à qui il avait fait part de son souhait de le rencontrer en rendez-vous pour discuter de la subvention. M. PETIT précise qu'il ne refuse jamais un rendez-vous.

M. le Maire indique que toutes les personnes présentes ce soir, les présidents et trésoriers d'associations, connaissent la disponibilité de M. PETIT et qu'il ne voit pas qui pourrait la remettre en cause. Il ajoute qu'il peut concevoir qu'un message se soit perdu sans atteindre M. PETIT mais que toutefois lorsque l'on estime qu'un sujet est important, on écrit. M. le Maire conclut en indiquant qu'un échange a eu lieu, qu'il ne s'est pas encore concrétisé en rencontre, mais que cela viendra.

Il est ensuite procédé au vote, par association.

M. DUFORT demande si l'on sait qui dans le conseil est membre dans une association.

M. le Maire répond qu'à priori cette information est connue mais qu'un mail sera envoyé à tous les membres afin de confirmer.

Mme CANARD souhaite savoir pourquoi le montant de la subvention de la crèche est divisé par deux.

M. le Maire indique qu'une fois plus il est surpris que ce soit une personne concernée, qui ne doit prendre part au vote, qui pose la question.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui le souhait est de revitaliser le C.C.A.S. qui n'est pas assez investi dans les missions qui sont les siennes (petite enfance, insertion, emploi). Il sera donc demandé au C.C.A.S. de financer 50% de la subvention de la crèche. M. le Maire précise qu'hormis cette subtilité administrative, la subvention de la crèche sera absolument inchangée. M. le Maire précise que nous avons la chance d'avoir un C.C.A.S. qui a des moyens : il paraît donc d'autant plus pertinent qu'il joue son rôle.

Mme FERMÉ confirme que la demande de la crèche est suivie, pour partie par la Ville et pour partie par le C.C.A.S. et que le montant est donc assuré.

M. le Maire conclut le vote des subventions en précisant que les chiffres sont inchangés par rapport à l'an dernier, sauf pour les deux associations dont il vient d'être discuté.

FINANCES-BUDGET PRIMITIF 2015 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par M. PETIT, adjoint aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 13 mars 2015,

Le budget est arrêté et équilibré à la somme de :

Section de fonctionnement : 4 119 818.00 €

Section d'investissement : 2 137 121.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif 2015 de la Ville, tel que présenté en séance.

Annexe : synthèse du budget primitif 2015 Ville.

Vote : adopté à la majorité (5 voix contre : Mme CADINOT par procuration à M. MÉLLAND, Mme CANARD, M. DUFORT, M. ESPINASSE et M. MÉLLAND).

Commentaires :

M. DUFORT demande des précisions sur quelques comptes en fonctionnement :

Études et recherches, qui passe de 10 000 € à 30 000 € : M. PETIT indique ne pas en être certain mais pense qu'il doit s'agir de diagnostics amiante notamment, au niveau des bâtiments.

Frais d'actes et contentieux qui passe de 1 500 € à 6 000 € : M. PETIT et M. le Maire précisent qu'il s'agit d'un souci avec une personne qui travaille à la Ville depuis 6 ans. M. le Maire précise qu'il espère qu'au bout du compte la Ville aura peu à payer.

Fêtes et cérémonies : M. PETIT rappelle qu'il s'agit d'un budget primitif, qu'il faut équilibrer, et que ce n'est pas parce que des crédits sont inscrits qu'il faut les dépenser. M. PETIT rappelle que le Tour de Normandie a coûté 1000 €, et non 6000 €, car la Ville a trouvé 5000 € de sponsors. M. le Maire, rappelant que les chiffres sont des provisions, précise que l'on préfère alimenter des comptes importants, fêtes et cérémonie correspondant à culture et animation. M. le Maire ajoute que l'on a jamais eu autant de partenaires et que ce qui est certain c'est que l'on fait revivre cette Ville.

Publications : M. PETIT indique qu'il s'agit notamment du bulletin municipal. M. le Maire indique que l'impression du bulletin coûte désormais moins cher et que des précisions seront apportées en commission de finances.

Électricité : M. PETIT explique qu'il s'agit du transfert de charges, une partie restant à charge de la Ville et une partie étant à charge de la Métropole. M. PETIT indique que c'est ainsi qu'il n'y a rien cette année au compte « voies et réseaux ».

En investissement, au compte « concessions et droits similaires » : M. le Maire précise que cela correspond en partie à un projet d'achat de logiciel aux services techniques.

En investissement, au compte « terrains nus » : M. le Maire et M. PETIT précisent que les 300 000 € inscrits constituent une provision pour les terrains autour de l'ancien collège. M. le Maire précise qu'il s'agit du terrain de 7500 m² et confirme que la Ville n'a pas le souhait d'acheter l'ancien gymnase.

Pour le compte 2135 « installations générales », M. le Maire et M. PETIT précisent qu'il y a des volets roulants à l'école, un ponton qui sera refait rue des Fontaines par le biais du chantier d'insertion et un panneau au cimetière.

Pour le compte 2181 « installations générales », M. le Maire et M. PETIT précisent qu'il s'agit de la vidéoprotection.

Pour le compte « constructions » (905 000 €), M. le Maire et M. PETIT précisent que cela correspond au réaménagement de la Mairie, qu'il s'agit d'une provision car le projet est en deçà (790 000 € T.T.C.) mais qu'il convient d'être prudents par rapport à d'éventuels « glissements ». En recettes, l'emprunt de 650 000 € correspond à cette opération. M. PETIT précise qu'initialement ce projet avait été envisagé sur 3 ans, en faisant de l'autofinancement, mais on s'aperçoit que le budget d'investissement « dégringole » d'année en année. Donc l'idée est d'emprunter, compte tenu du fait que les taux sont de l'ordre de 2% actuellement. M. PETIT souligne que cet emprunt ne pèsera pas sur les impôts des Duclairois. M. le Maire précise que l'endettement de Duclair se situe actuellement à 23 € par an et par habitant, pour une moyenne de la strate à 135 € et que Duclair n'atteindra pas ce niveau dans les 5 ans à venir.

FINANCES- ADMISSION EN NON VALEUR :

Rapporteur : M. Claude PETIT

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absences des débiteurs donc des créances contentieuses non recouvrables.

Les poursuites engagées sont constituées par :

- Lettre de rappel
- Commandement de payer
- Saisie vente, sur compte bancaire ou prestations familiales

Par courrier, Madame la Trésorière a fait connaître son impossibilité de recouvrer différents produits et ce, malgré les différentes poursuites effectuées. Il s'agit des produits suivants :

Vu l'avis favorable de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 17 mars 2015,

Date demande d'admission en non-valeur du Trésor Public	Références des années	Objet de la créance	Motif présentation en non-valeur	Montant
14/01/2015	2014	Cantine	Dossier de surendettement et d'effacement de la dette	200,57 €

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes, il convient d'admettre en non-valeur la créance susmentionnée pour un montant de 200,57 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'admission en non-valeur des titres suivants :
Cantine scolaire : 273/2013 : 13.40 €, 405/2013 : 3.17 €, 429/2013 : 31.70 €, 518/2013 : 12.68 €, 1/2014 : 69.68 €, 59/2014 : 69.94 €, pour un montant total de 200.57 €.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 " Autres charges de gestion courante" – Compte 6542 "Créances éteintes" de l'exercice en cours.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Parmi les crédits proposés lors du budget primitif figure une somme de 88 000 € destinée à l'étude et à l'installation d'un système de vidéo protection.

Ce dispositif concernera trois secteurs de la Ville : la Place du Général de Gaulle, la RD 982 et les abords des services techniques municipaux.

Afin d'atténuer le coût de cet investissement, il est possible de solliciter une subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance. Cette subvention peut être de l'ordre de 40 % du montant de l'opération (y compris les frais de maîtrise d'œuvre).

Vu le budget primitif 2015,

Considérant que ce budget comporte des crédits à hauteur de 88 000 € (80 000 € au compte 2181 et 8 000 € au compte 2031) pour l'étude et l'installation d'un système de vidéo protection,

Considérant que dans le cadre de cette opération, une subvention peut être sollicitée auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance,

Vu l'avis favorable de la commission municipale bâtiments, sécurité, environnement du 16 février 2015,

Vu l'avis favorable de la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 27 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter une subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance, pour l'étude et l'installation d'un système de vidéo protection,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que la recette correspondante sera imputée au budget en section d'investissement, au compte 1321.

Vote : adopté à la majorité (7 abstentions : Mme CADINOT par procuration à M. MÉLIAND, Mme CANARD, M. DUFORT, M. ESPINASSE, M. MÉLIAND, M. LE COUSIN et Mme LE GUELLEC).

Commentaires :

M. MELIAND trouve que c'est une question importante car elle touche à la sécurité et ne peut pas être réduite à son aspect financier. Il indique « on constate que cette question a été traitée en commission de finances et non pas en commission sécurité et bâtiments ». Il demande ce qui a motivé la décision, le choix des informations, et qui va lire et gérer les enregistrements.

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- Le sujet a été évoqué lors de la prise d'armes du Lieutenant BERNARD,
- J'avais rencontré Mme CANARD, à sa prise de fonctions, qui pensait que c'était une bonne chose,
- Le sujet a été évoqué avec le Commandant de Gendarmerie (qui est absolument convaincu de l'utilité) et avec les gendarmes de Duclair,
- Les statistiques sont très claires sur l'efficacité de ce système,
- Quels que soient les gouvernements, ce dispositif est encouragé,
- L'idée n'est pas d'en mettre dans toutes les rues, mais d'identifier les points que nous avons cités afin de lutter contre la délinquance locale,
- Un gendarme est venu pour réaliser un diagnostic, la Gendarmerie voyant en ce dispositif une complémentarité utile au travail qui est le sien,
- Il y a la « petite » délinquance, qui provient de la « grande » délinquance,
- Duclair est situé sur l'axe Rouen / Le Havre : il y a de véritables trafics qui y passent.

M. le Maire conclut en précisant qu'il s'agit d'un engagement très clair que la majorité a pris dans le passé.

M. MELIAND indique « dans votre long développement, vous laissez entendre que nous serions contre cette implantation, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Deuxièmement, qu'il y aurait atteinte aux libertés individuelles, je n'ai parlé de ça ».

M. le Maire répond qu'il ne dit pas que des élus nient le fait de la délinquance, ni qu'ils sont contre, mais qu'il revient sur les débats qu'il peut y avoir autour de la vidéo protection.

En réponse à M. DUFORT, M. ALLAIS précise que le sujet a été traité dans la commission bâtiments, sécurité, dans l'intégration des travaux de la Mairie. (En fin de séance, M. ALLAIS précise la date de réunion : le 16 février 2015).

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'ACQUISITION D'UN GILET PARE-BALLES :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Dans le cadre d'un renforcement de la protection et des moyens mis à disposition de ses agents affectés à la sécurité, la Ville a acquis un gilet pare-balles en début d'année 2015, pour un montant de 664,44 € T.T.C.

Afin d'atténuer le coût de cet achat, il est possible de solliciter une subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance. Cette subvention est d'un taux de 50%, plafonnée à 250 € par gilet.

Considérant l'achat d'un gilet pare-balles, effectué par la Ville début 2015 pour un montant de 664,44 € T.T.C.,

Vu la circulaire du comité interministériel de prévention de la délinquance en date du 23 mars 2015,

Considérant que les orientations 2015 du comité interministériel de prévention de la délinquance comportent des dispositions posant le principe d'un aide de l'État aux collectivités pour l'acquisition de gilets pare-balles, y compris ceux achetés à compter du 1^{er} décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 27 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter une subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance, afin d'atténuer le coût de l'achat d'un gilet pare-balles,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que la recette correspondante sera imputée au budget en section de fonctionnement, au compte 7471, fonction 112.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation à laquelle nous sommes soumis, depuis les événements de « Charlie hebdo ».

AFFAIRES SCOLAIRES – CLASSES DE DÉCOUVERTE 2015 DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MALRAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME :

Rapporteur : Mme Christine CHARLOT

Considérant l'organisation de classes de découverte, pour deux classes de l'école élémentaire André Malraux (57 élèves des classes CM1 et CM2, accompagnés de 2 enseignantes et de 4 parents accompagnateurs), qui aura lieu du 11 mai au 15 mai 2015 à Tréveneuc (Finistère),

Considérant la possibilité pour la Ville de demander une subvention au Département dans le cadre des classes de découverte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter une subvention auprès du Département,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que la recette correspondante sera imputée au budget en section de fonctionnement, au compte 7473, fonction 212.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

Mme CANARD demande la raison pour laquelle cette demande de subvention n'a pas été évoquée en commission des affaires scolaires et en commission de finances.

M. le Maire et Mme CHARLOT répondent que cette demande se reproduit tous les ans et de la même manière.

Mme CANARD demande si le montant de subvention est toujours le même.

Mme CHARLOT répond que cette subvention est calculée par rapport au nombre exact d'élèves et d'accompagnants adultes.

M. le Maire précise que cette subvention est un complément qui vient du Département et que c'est essentiellement la Ville qui contribue au financement de ce voyage.

SPORTS – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À L'UTILISATION DU NOUVEAU GYMNASSE DU COLLÈGE - ADOPTION DE PRINCIPE - AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : Mme Christine CHARLOT

La Ville a engagé des démarches auprès du Département de la Seine-Maritime et de M. le Principal du collège de Duclair, en vue de l'utilisation par les associations sportives locales du gymnase du nouveau collège, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Dans ce cadre, une convention tripartite liant la Ville, le Département de la Seine-Maritime et le collège doit intervenir afin de figer les engagements de chacune des parties quant aux modalités de l'utilisation des lieux.

En ce qui concerne la Ville, une participation financière à hauteur de 11,42 € par heure d'utilisation est prévue par la convention.

Considérant la nécessité de permettre aux associations sportives locales d'exercer leurs activités dans des locaux sportifs adéquats, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu le projet de convention tripartite entre la Ville de Duclair, le Département de la Seine-Maritime et le collège de Duclair, portant sur l'utilisation du gymnase du collège Gustave Flaubert à Duclair,

Vu l'avis émis par la commission municipale éducation, jeunesse et sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de cette mise à disposition du gymnase du nouveau collège, en faveur de la Ville, pour le bon déroulement des activités des associations sportives locales,
- Approuve le projet de convention tripartite entre la Ville de Duclair, le Département de la Seine-Maritime et le collège de Duclair, portant sur l'utilisation du gymnase du collège Gustave Flaubert à Duclair,
- Autorise M. le Maire et Mme Christine CHARLOT, adjoint en charge de l'éducation, de la jeunesse et des sports à signer cette convention,
- Dit que les dépenses correspondant au coût horaire d'utilisation seront imputées au budget de la Ville, section de fonctionnement, compte 6554, fonction 22.

Annexe : projet de convention tripartite entre la Ville de Duclair, le Département de la Seine-Maritime et le collège de Duclair, portant sur l'utilisation du gymnase du collège Gustave Flaubert à Duclair.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme CADINOT par procuration à M. MÉLIAND, Mme CANARD, M. DUFORT, M. ESPINASSE et M. MÉLIAND).

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE :

Rapporteur : M. PETIT

Le 27 juin 2014, le conseil municipal avait adopté le principe de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. afin d'atténuer le coût des travaux de réaménagement de la Mairie.

La délibération initiale faisait référence uniquement à l'enveloppe budgétaire prévue pour cette opération, et non à un chiffrage précis des travaux.

Il s'avère que pour le dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R., ce chiffrage doit figurer explicitement dans la délibération, avec le détail permettant à la Préfecture de faire le lien entre les montants annoncés et la catégorie d'opération à laquelle ils appartiennent (au sein des critères d'attribution de la D.E.T.R.).

L'état d'avancement du dossier concernant les travaux de réaménagement de la Mairie est aujourd'hui abouti au stade « avant-projet définitif » (APD), comportant une estimation des travaux incluant une identification des coûts liés d'une part à la mise en accessibilité, et d'autre part aux économies d'énergie.

Vu le budget primitif 2015, comportant des crédits à hauteur de 905 000 € au compte 2313, pour le réaménagement de la Mairie,

Vu l'estimatif financier de l'avant-projet définitif du réaménagement de la Mairie,

Considérant que cette opération comporte des travaux liés à l'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite et des travaux liés aux économies d'énergie,

Considérant que ces deux types de travaux sont éligibles à la D.E.T.R., selon une fourchette de taux allant, pour l'année 2015, de 20% à 30 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R., d'un taux le plus élevé possible, pour la partie des travaux de réaménagement de la Mairie, estimés dans l'APD à 256 400 € H.T. et concernant l'accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite,
- Adopte le principe de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R., d'un taux le plus élevé possible, pour la partie des travaux de réaménagement de la Mairie, estimés dans l'APD à 25 800 € H.T. et concernant les économies d'énergie,
- Autorise Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tous documents nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions et à effectuer toutes démarches complémentaires susceptibles d'être nécessaires à leur aboutissement,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, en section d'investissement, compte 1321, fonction 020.

Annexe : estimation financière APD réaménagement Mairie

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – ACHATS DE TICKETS DE MANÈGE LORS DE LA FOIRE DE PÂQUES :

Rapporteur : M. PETIT

Une « chasse aux œufs » s'est déroulée lors de la Foire de Pâques, lundi 7 avril 2015. Au cours de celle-ci, la Ville a offert aux jeunes participants des tickets de manège, préalablement achetés auprès des forains, pour un montant total de 170 €.

A la demande de la Trésorerie de Duclair, il convient de régulariser cet achat par le biais d'une délibération.

Considérant l'organisation d'une « chasse aux œufs » dans le cadre de la Foire de Pâques 2015,

Considérant qu'à cette occasion, la Ville a souhaité offrir des tickets de manège aux jeunes participants,

Considérant qu'il convient de régulariser cet achat,

Vu le budget primitif 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe d'offrir des tickets de manège aux jeunes participant à la « chasse aux œufs » organisée dans le cadre de la Foire de Pâques, pour un montant total de 170 €,
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget 2015 de la Ville, compte 6232, fonction 024,

- Adopte le principe, tant que la présente délibération ne sera pas rapportée, d'offrir des tickets de manège aux jeunes participant à la « chasse aux œufs », lors des éditions ultérieures de la Foire de Pâques, pour un montant total de 200 € maximum.

Vote : adopté à l'unanimité.

REPNSES aux Questions orales d'intérêt général posées par les élus minoritaires :

(Le texte d'origine des questions est reproduit en italiques)

- 1) *En décembre 2014, Monsieur le Maire, vous assuriez soutenir le projet de l'association l'ESSOR en l'aidant à trouver un terrain pour accueillir son atelier de jour à Duclair. Pouvez-vous nous dire quel est l'état d'avancement de ce projet ?*

M. le Maire indique : « j'assurerais toujours mon soutien à ce projet ». Il précise que l'engagement est clair : nous ferons tout le nécessaire pour trouver un terrain et, si l'on n'en trouvait pas, ce serait fort dommage. M. le Maire passe la parole à M. ALLAIS.

M. ALLAIS précise qu'une négociation est en cours pour un terrain pour l'ESSOR et qu'un rendez-vous est prévu le 28 avril. Il précise que le propriétaire ne souhaite pas être mis en évidence pour l'instant. M. ALLAIS précise que ce projet est classé prioritaire et que tout sera mis en œuvre pour son aboutissement positif.

- 2) *Dans la mesure du possible, pouvez-vous prévoir des heures de réunions de commissions qui tiennent compte des contraintes professionnelles des membres des commissions ?*

M. le Maire précise que la question a été posée lors de deux commissions générales (P.L.U. et audit). Il indique que cette question a été entendue et que le fait est partagé, étant donné que la plupart des membres du conseil municipal travaille. Par ailleurs, essayer de tout faire pour rendre possible la présence du plus grand nombre, c'est ce qui est sain pour le fonctionnement de la Municipalité. M. le Maire précise qu'il est parfois difficile de trouver des horaires différents des horaires de travail, pour une raison simple : des agents municipaux sont présents aux réunions des commissions et nous ne souhaitons pas systématiquement leur demander de venir en dehors de leurs horaires de travail. M. le Maire souligne qu'il s'agit d'une amélioration par rapport à la Municipalité précédente, qui ne faisait pas participer les agents aux réunions des commissions. M. le Maire conclut en indiquant que les deux dernières réunions de la commission culture ont eu lieu à 18h00, et de la même manière pour la commission animation.

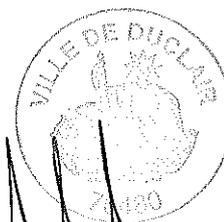
- 3) *Les comptes-rendus des réunions de commissions municipales nous parviennent un mois voire plusieurs mois après la réunion (exemple : commission scolaire du 16 janvier, compte-rendu transmis fin mars). Pourriez-vous remédier à cette situation ?*

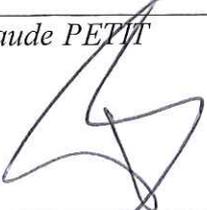
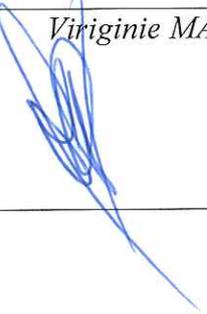
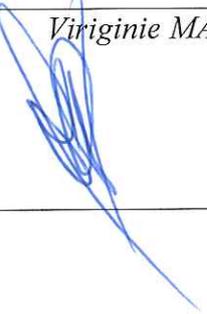
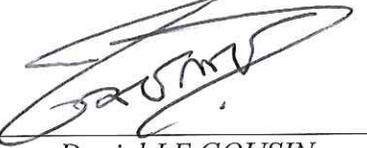
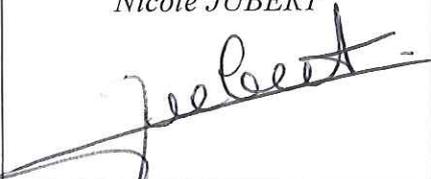
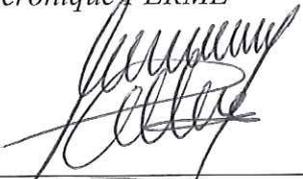
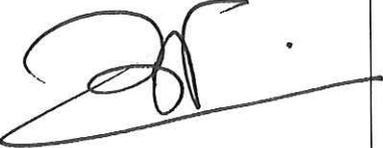
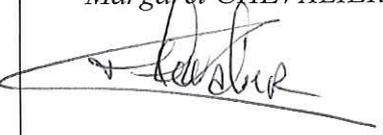
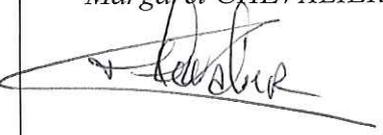
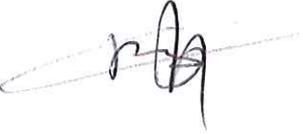
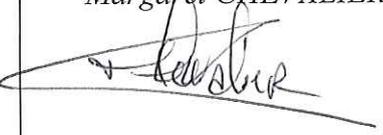
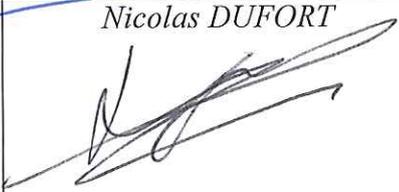
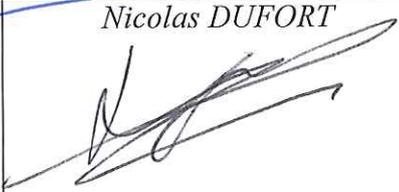
M. le Maire indique que, comme il a l'habitude de le dire, nous avons un personnel municipal qui travaille bien, qui est dévoué et qui fait son travail. Il précise que l'on peut toujours améliorer ce délai, « nous sommes d'accord, nous partageons ». M. le Maire précise qu'à son sens, et s'il peut se permettre, un compte rendu doit quasiment être fait le lendemain : étant donné que l'on a les idées en tête, cela permet de ne pas perdre de temps. M. le Maire pense que cette méthode est simple et efficace. M. le Maire précise qu'il y a parfois des surcharges de travail, des priorités, et donc qu'il peut arriver que le compte rendu arrive un peu tard, effectivement. Il conclut en indiquant qu'il rassure l'ensemble du conseil municipal sur le fait que nous souhaitons que les comptes rendus nous parviennent le plus vite possible.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Jean DELALANDRE



Claude PETIT 	Christine CHARLOT 	Yann LE BORGNE 
Annie LELOUP 	Michel ALLAIS 	Virginie MACE 
Didier DUVAL 	Frédéric TAVERNIER 	
Nicole JUBERT 	Daniel LE COUSIN 	Véronique FERME PO 
Benoist VAILLOT 	Marie-Christine CASTEL 	Didier PONPY 
Isabelle LE GUELLEC 	Emmanuel HERBET 	Margaret CHEVALIER 
Bigué THEBAULT 	Virginie PERIERS 	Marion LELOUP 
Sylvain CHARLOT 	Pierre MELIAND 	Jean-Luc ESPINASSE 
Odile CADINOT 	Nicolas DUFORT 	Claire CANARD 